



15ème législature

Question N° : 19597	De Mme Marietta Karamanli (Socialistes et apparentés - Sarthe)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Pratique de l'hypnose	Analyse > Pratique de l'hypnose.
Question publiée au JO le : 14/05/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les interrogations des professions médicales et d'auxiliaires médicaux, mais aussi de professionnels pratiquant des soins aux personnes, et des patients quant au recours à l'hypnose. Cette technique est utilisée de plus en plus pour des soins dans le cadre d'une prise en charge médicale, lors d'interventions chirurgicales, pour soulager des douleurs chroniques, pour arrêter ou limiter des comportements addictifs (tabac, boulimie par exemple). Elle trouve sa place au cœur d'une thérapie sous contrôle médical. Cette importance conduit parallèlement à l'installation comme professionnels de personnes se revendiquant spécialistes après des formations de natures diverses. Aucun encadrement n'existe, y compris s'agissant des pratiques de personnes et de la qualification revendiquée à ce qui est d'abord un outil. L'appellation seule d'hypnothérapeute est ainsi fortement discutée. Elle souhaite connaître l'état de la réflexion des autorités de santé sur ce développement et les mesures envisagées pour protéger le mieux possible les personnes qui y ont recours et promouvoir un développement encadré.